ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 64403

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt l'annonce de la création d'un collectif interassociatif pour prévenir la violence à la télévision concernant les mineurs et devant réunir des représentants des familles, de l'école et de la télévision (11 mai 2001) demande à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de lui préciser l'état actuel de concrétisation de cette création et les perspectives de son action.

Texte de la réponse

Le conseil de sécurité intérieure du 13 novembre 2000 a permis de dégager les principales orientations du gouvernement en matière de lutte contre les agressions sexuelles à l'égard des mineurs. La ministre déléguée à la famille et à l'enfance a notamment été chargée d'organiser une campagne nationale télévisuelle de prévention contre les violences sexuelles faites sur les enfants et les adolescents. C'est dans cette perspective que différents responsables de médias audiovisuels ont été rencontrés en diverses occasions, pour les sensibiliser à la question de la protection de l'enfance dans les médias et inscrire le débat dans une dynamique de responsabilisation de tous les acteurs concernés. A l'issue de la table ronde du 11 mai 2001 organisée au sein de son ministère, réunissant des représentants de chaînes audiovisuelles et des représentants associatifs, s'est dégagée l'idée de donner corps et forme à l'expression de la société civile, à travers la mise en place d'un collectif interassociatif. En effet, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de soutenir les acteurs potentiels susceptibles de promouvoir des textes de loi protégeant les mineurs, l'analyse critique des phénomènes de violence et de leur représentation médiatique, ainsi que la connaissance du fonctionnement des médias et de leur économie. Ce collectif interassociatif « Enfance et média » s'est constitué le 21 juin 2001, à l'initiative conjointe de l'Union nationale des associations familiales et de la ligue de l'enseignement, et regroupe aujourd'hui une vingtaine de diverses associations et fédérations, qu'elles soient familiales, de parents d'élèves ou d'éducation populaire. De statut autonome et indépendant, ce collectif vise moins à ériger des normes qu'à promouvoir une action constructive de la société civile, dans un esprit partenarial avec les pouvoirs publics et dans le but de responsabiliser l'ensemble des acteurs en présence. C'est dans cette logique de concertation que la ministre entend désormais poursuivre et inscrire son action contre toutes les formes de violence dans les médias avec cet interlocuteur privilégié que constitue le collectif. Là réside l'enjeu d'une véritable démocratie, où il convient de placer les chaînes télévisuelles, les radios, la presse, les pouvoirs publics et les parents devant leurs responsabilités sociales et éducatives, tout en veillant à ce que le souci de protéger les enfants de tout contenu susceptible de leur nuire soit plus fortement intégré au sein des médias, au-delà des dispositions juridiques déjà en vigueur. Pour cela, le collectif interassociatif envisage de développer des missions de prévention, d'information et d'éducation à la communication tant il est vrai que les enfants sont de plus en plus sollicités par toutes sortes de médias. Le collectif a d'ores et déjà élaboré une méthode et un programme d'action dans le but d'apporter une expertise spécifique au débat public sur l'ensemble de ces questions.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64403

Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64403
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4204
Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5635